



Commission Locale de l'Eau
du Bassin de la Vouge
Secrétariat : SBV

Gevrey, le 21 janvier 2016

Madame ZITO Florence
Présidente par intérim de la
Commission Locale de l'Eau
du Bassin de la Vouge

A

Monsieur le Directeur de la DDT de Côte d'Or
Service de l'Eau et des Risques
Bureau « Police de l'Eau »
A l'attention de M. CHARTON Christophe
57 rue de Mulhouse
BP 53317
21 033 DIJON CEDEX

Affaire suivie par : Nicolas BOILLIN

Objet : Avis sur la demande de prélèvement en eau potable au puits de la Croix Blanche à Saint Usage

Monsieur le Directeur,

Par courrier, reçu le 3 décembre 2015, vous m'avez transmis le dossier concernant la demande d'autorisation pour le prélèvement d'eau potable de la Croix Blanche à Saint Usage, porté par le Syndicat des Eaux de Brazey en Plaine. C'est avec grande attention que je l'ai instruit.

Je tenais par la présente, vous faire part des observations de la CLE sur celui-ci, à l'aune du SAGE de la Vouge révisé, adopté le 3 mars 2014. La demande a donc fait l'objet d'une étude de compatibilité et de conformité avec les documents constituant le SAGE de la Vouge.

Celui-ci comprend notamment les objectifs, dispositions (PAGD) et règle (règlement) suivants :

- Objectif général V : Restaurer l'équilibre quantitatif des cours d'eau en conciliant les usages avec les besoins du milieu
- Disposition III-7 : Mettre en place des outils réglementaires et techniques de protection des puits AEP existants
- Disposition V-1 : Définir des Débits Biologiques par masses d'eau
- Disposition V-2 : Définir des Volumes Prélevables par masses d'eau et activités
- Règle 5 : Volumes Prélevables sur le bassin de la Vouge

Le bassin de la Vouge a été reconnu comme Zone de Répartition des Eaux, le 25 juin 2010 ; à ce titre les prélèvements devront être assurés [statistiquement huit années sur dix], sans prise d'arrêtés préfectoraux de restriction pour certains usages de l'eau.

CLE Vouge – 25 avenue de la gare – 21 220 Gevrey Chambertin
Téléphone : 03-80-51-83-23
Courriel : bassinvouge@orange.fr
Site Internet : www.bassinvouge.com

Sur la forme, la CLE constate que ce dossier, déposé par le Syndicat des Eaux de Brazey en Plaine, se concentre plus sur l'analyse de la préservation de la qualité de l'eau potable (au titre des codes de la santé publique et rural) que sur la régularisation de son prélèvement (au titre du code de l'environnement).

Aussi, pour une meilleure analyse de la demande, il aurait été opportun :

- d'avoir à disposition, les essais de pompage,
- de connaître les débits horaire et journalier sollicités par la collectivité.

Dès lors, où le volume annuel demandé est conforme avec le SAGE de la Vouge (402 000 m³/an), la CLE donne un avis favorable au projet porté par le Syndicat des Eaux de Brazey en Plaine. Toutefois, elle demande à ce que lui soient communiqués en retour les débits journaliers et horaires à prélever sur le puits de la Croix Blanche.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, mes salutations distinguées.

La Présidente par intérim
Florence ZITO



Copie à : Monsieur le Président du Syndicat des Eaux de Brazey en Plaine